

Préfecture du Lot  
COMMUNE  
de PRADINES

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 22/03/2023, affichée en mairie le 24/03/2023

N° DP 046 224 23 90021

Surface de plancher créée :  
0 m<sup>2</sup>

Par :	Monsieur BRANDS Adrianus
Demeurant à :	35 VIA LUNGOMARE 91019 VALDERICE ITALIE
Sur un terrain sis à :	CHEMIN DE L'ECLUSE LES TUILERIES 46090 PRADINES 224 AR 32 224 AR 338

**Objet** : Construction d'une piscine et terrasse

**Destination** : Habitation

**Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/05/2013, modifié le 18/09/2017 et mis à jour le 22/02/2018,  
Vu la prescription de l'élaboration du PLU Intercommunal du Grand Cahors en date du 07/12/2015,  
Vu le règlement des zones N et Ap du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires du Lot, Service Gestion des Sols et Ville Durable, Unité Risques Naturels en date du 11/04/2023,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin de Cahors approuvé le 12 janvier 2004,

Vu le règlement de la zone verte V1 (zone peu urbanisée soumis à un aléa fort) définie dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin de Cahors approuvé le 12 janvier 2004,

Vu les dispositions réglementaires de la zone Verte V1 applicable au projet interdisent toutes constructions et installations nouvelles ainsi que les travaux et ouvrages dans le lit majeur des cours d'eau tendant à réduire le champ d'inondation (article 2-1-1V1),

Considérant que la demande se situe dans la zone verte V1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Bassin de Cahors approuvé le 12 janvier 2004,

Considérant que le projet consiste en la construction d'une piscine semi-enterrée et d'une terrasse reposant sur des murs opaques et des remblais ce qui constitue une augmentation de la gêne à l'écoulement des eaux et peut provoquer des dommages à l'installation nouvelle en cas de crue.

Considérant que le projet contrevient aux dispositions réglementaires susvisées.

**ARRETE**

**Article unique** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus : vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

Fait à PRADINES, le 13 AVR. 2023

Le Maire



Pour le Maire

Denis Marre adjoint délégué

Christophe VILGRAIN

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

*La présente décision est transmise au Préfet du LOT dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente décision (ou délibération), le présent arrêté ou le présent contrat (ou convention), peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (**68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07**) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Signature numérique de Christophe VILGRAIN  
signataire

Le 13/04/2023 11:48:09